



Municipalité de Saint-Épiphane

## AVIS PUBLIC

---

### AVIS PUBLIC – DEMANDE DE DÉMOLITION

---

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 14 avril 2025 à 19h30 à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, située au 220, rue du Couvent, à Saint-Épiphane, le Comité sur la démolition ainsi que le Conseil statuera sur la demande de démolition suivante ;

#### **Immeuble situé au 540, 1<sup>er</sup> Rang à Saint-Épiphane**

1. Le 4 février 2025, une demande a été déposée par M. Denis Caron afin de permettre la démolition d'un bâtiment principal, situé sur le lot 6 567 573 du 1<sup>er</sup> Rang de Saint-Épiphane;
2. En vertu des nouvelles dispositions législatives (Projet de loi 69) pour un bâtiment construit avant 1940, obligent le conseil municipal à se positionner sur la demande;
3. Afin de permettre la démolition du bâtiment principal, le demandeur désire que le Comité sur la démolition ainsi que le Conseil municipal accorde l'autorisation de transmettre la demande à la ministre de la Culture et des Communications;
4. Conformément aux dispositions, le conseil avise la population qu'il se prononcera sur l'acceptation ou le rejet de cette demande lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 14 avril 2025 à 19h30 à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, située au 220, rue du Couvent, à Saint-Épiphane.

Toute personne désirant se prononcer à ce sujet pourra être entendue par le Conseil municipal lors de cette séance ordinaire ou transmettre ses objections par écrit à la direction générale de la municipalité, avant le 14 avril 2025 à 19h30, au bureau municipal situé au 220, rue du Couvent.

***DONNÉ à Saint-Épiphane le premier avril deux-mille-vingt-cinq.***

#### **Certificat de publication**

Je, Stéphane Chagnon, directeur général de la Municipalité de Saint-Épiphane, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public aux deux endroits désignés par le Conseil en date du 2 avril 2025.

Cet avis public informe la population que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 14 avril 2025 à 19h30, le Conseil municipal se prononcera sur l'acceptation ou le rejet de la demande de démolition du bâtiment principal ayant trait à l'immeuble situé sur le lot 6 567 573.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2025.

  
\_\_\_\_\_  
Stéphane Chagnon, M.A.P.

Directeur général et greffier-trésorier